



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 15 décembre 2022

Vers un classement de la Pointe Saint-Mathieu et de ses abords : avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

La Pointe St-Mathieu et ses abords s'étendent sur les communes du Conquet et de Plougonvelin ; les caractéristiques paysagères sont exceptionnelles à l'instar des autres pointes ouest du Finistère (Presqu'île de Crozon, Pointe du Raz).

Il s'agit là d'un site d'intérêt pittoresque méritant amplement une démarche de classement au titre de la loi paysages du 2 mai 1930. Il s'agit d'une reconnaissance nationale.

Cette démarche initiée en décembre 2018 par le préfet du Finistère, consiste en une fine analyse paysagère en lien avec les élus et acteurs locaux permettant de proposer les contours d'un double projet de classement et d'inscription de ce paysage emblématique :

- classement d'un périmètre terrestre d'environ 350 ha s'étendant de la Pointe des Renards (Le Conquet) à la Pointe de Créac'h Meur (Plougonvelin) englobant la frange littorale jusqu'à la limite de l'urbanisation ;
- classement d'un périmètre en mer de 1 400 ha (tracé de la route maritime de la passe)
- en complément, inscription d'un site d'environ 232 ha (terrestre) dont la vocation est d'assurer la préservation du bâti en limite du site classé (les exploitations agricoles sont exclues afin de permettre leur développement dans le respect des réglementations en vigueur).

Au printemps 2022, la consultation formelle des collectivités concernées a été initiée. L'enquête publique s'est déroulée du 16.08 au 16.09.2022 et a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur pour le projet de classement et d'inscription des sites de la Pointe Saint-Mathieu et de ses abords.

Cet avis était assorti d'une recommandation relative à la bonne articulation entre le site inscrit et le site classé avec le projet de la Communauté de communes du pays d'Iroise à la Pointe St-

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Mathieu en cours d'élaboration.

A l'issue de cette consultation, de l'enquête publique et des ajustements opérés, 1 400 ha sont proposés au classement en mer, 232 ha à terre et 232 ha au titre du site inscrit (terrestre).

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites s'est réunie le 13 décembre et a formulé un avis favorable à l'unanimité sur :

- l'opportunité du classement et d'inscription de la PSM et de ses abords
- l'intitulé du classement et de l'inscription
- le critère de classement retenu : pittoresque
- le périmètre de classement et son évolution proposée à l'issue de l'enquête publique.

La procédure se poursuit à présent par la transmission du dossier et de son avis par le préfet au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour saisine de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP).